

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_33

id. 3585

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**CENTRE UNIVERSITAIRE**

Le Conseil départemental, en tant que gestionnaire et animateur du centre universitaire, est devenu un acteur incontournable de l'enseignement supérieur sur son territoire. Cet investissement offre depuis plus de 20 ans, les voies nécessaires pour poursuivre des études de qualité, avec, « en bonus », un accompagnement par un panel de services dédiés à la vie étudiante.

## **I - Les dates de rentrée et les effectifs**

La rentrée universitaire 2017 s'échelonne de fin août à fin septembre pour une majorité d'étudiants. Comme chaque année, un accueil est proposé aux étudiants à l'occasion de la reprise de scolarité. Ce petit-déjeuner a eu lieu le jeudi 21 septembre, avec un mot de bienvenue en direction des primo-entrants.

En effet, le centre universitaire offre la possibilité aux jeunes d'accéder localement à des formations d'enseignement supérieur riches et diverses, du bac + 1 au bac + 5, dans les domaines :

1. Juridique : Droit – Université Capitole ;
2. Artistique : Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID) – Université Jean Jaurès ;
3. Éducatif : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) – Université Jean Jaurès.

Globalement, on constate une stabilité des effectifs.

L'UT2 Jean Jaurès : ESPE : 167 étudiants ; l'ISCID : 286 étudiants  
L'UT1 Capitole : Droit : 289 étudiants.

À ces chiffres, se rajoute la fréquentation liée à la Formation continue, tout au long de l'année.

## **II - La vie étudiante**

Le point fort de la dynamique attractive réside dans la qualité qui est réservée à l'accueil de l'étudiant sur site au travers :

### **1 - d'actions culturelles et sportives :**

- les « PASS » cinéma et piscine à un tarif préférentiel ; l'activité Foot ;
- la promotion d'animations thématiques, de colloques internationaux, de voyages d'études ;
- la valorisation d'initiatives en lien avec les associations étudiantes ;

- l'édition du guide de l'enseignement supérieur et la diffusion de plaquettes de communication.

## 2 - d'actions de prévention de santé :

- permanences sur site d'un médecin, d'une assistante sociale, du « planning familial » ;
- actions autour d'une bonne alimentation, petits-déjeuners thématiques ;
- actions ponctuelles sur site du centre de dépistage, du don de sang.

## 3 - d'actions d'aide sociale :

- existence d'un fonds d'aides financières d'urgence qui pallie les difficultés ponctuelles de certains étudiants (une dizaine d'étudiants concernés par an) ;
- actions en partenariat avec le Secours Populaire : livraisons de colis alimentaires et vestimentaires ;
- distribution de bons sociaux pour la prise en charge de repas au RU ;
- dispositif d'aide à la recherche d'un logement (environ 60 dossiers traités).

### **III - La restructuration du campus**

#### 1°) Rappel du cadre CPER 2015-2020 :

Une enveloppe, sous maîtrise d'ouvrage CD 82 de 11,8 M€ pour la restructuration globale du campus, fait l'objet d'un cofinancement au titre du contrat de plan État-Région 2015-2020, pour l'extension des formations sur site : accueil des étudiants IFSI-IFAS, le développement de l'ISCID (Institut Supérieur Couleur Image Design) et la rénovation des locaux ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).

#### 2°) L'opération technique :

À l'occasion du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale avait adopté l'esquisse technique de ce projet. L'Avant Projet Sommaire a été approuvé le 6 juin 2017. Enfin, l'Avant Projet Détaillé intégrant les ajustements sollicités par les différents acteurs lors des précédentes étapes a été rendu le 3 octobre 2017. Cet APD a permis d'affiner l'estimatif des travaux à 8 305 150 € HT et a principalement donné lieu à des modifications inhérentes à la desserte de bureaux, aux circulations internes et au positionnement de la salle informatique mutualisée.

### 3°) L'assistance à maîtrise d'ouvrage :

A l'occasion de la décision modificative du 19 octobre 2016, Monsieur le Président a informé l'Assemblée départementale de la désignation du mandataire, COGEMIP/SEMATEG, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont la COGEMIP était le mandataire du groupement.

Suite à la défaillance de la SEMATEG, la COGEMIP reprend l'ensemble des missions afférant à la restructuration du centre universitaire.

De plus, le Département a souhaité lui confier un mandat complet en incluant la gestion financière de l'opération et en particulier le paiement des entreprises et autres prestataires.

Un avenant a donc été signé dans ce sens, générant ainsi une plus-value de 35 400.00 € TTC sur le montant initial des honoraires de la COGEMIP. La rémunération du contrat de mandat passe donc de 179 670.00 € TTC à 215 070.00 € TTC.

Monsieur le Président demande de prendre acte des modifications du contrat de mandat entre le Conseil départemental et la COGEMIP.

### 4°) Les travaux sous maîtrise d'ouvrage Région :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la construction d'un bâtiment spécifique devant accueillir, dès janvier 2019, les élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et ceux de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFSI/IFAS).

A ce jour, la démolition des bâtiment situés sur le terrain que le Département cède à la Région pour la construction du futur bâtiment IFSI-IFAS est effective.

Les travaux spécifiques IFSI-IFAS doivent débuter dès ce mois d'octobre 2017, sous réserve du diagnostic des fouilles archéologiques.

### 5°) Les travaux sous maîtrise d'ouvrage Conseil départemental :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit-là des travaux relatifs à l'aménagement des espaces mutualisés du campus (médiathèque, restaurant universitaire et salles de cours). Ceux-ci sont envisagés dans le courant du 2ème semestre 2018.

En conséquence, Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale en annexe 1 et 2 :

- la convention d'opération CPER, fixant entre l'État, la Région, le Département et les 2 universités partenaires, le principe d'une logique d'aménagement d'ensemble du campus liée à une augmentation des effectifs étudiants et au maintien de services attractifs et innovants ;

- l'avenant à la convention d'application CPER qui définit les contributions de chacun des partenaires, pour un coût d'opération de **8 652 408 €** répartis de la sorte :

- État : 1 173 600 €
- Région : 1 278 000 €
- FEDER : 3 152 840 €
- CD 82 : 3 047 968 €

#### IV - Gouvernance

Concernant la réflexion globale sur la répartition des charges du campus restructuré, le Conseil départemental a avancé sur 3 points fondamentaux :

- le projet de convention à l'étude avec le centre hospitalier de Montauban pour la refacturation relative au coût de fonctionnement de l'IFSI-IFAS sur site ;
- la clarification sur le financement des équipements informatiques : postes informatiques, logiciels, réseau et maintenance de l'ensemble seront à la charge des partenaires universitaires ;
- la rédaction d'une nouvelle convention de partenariat avec UT1 Capitole, forfaitisant la participation du Département à hauteur de 100 000 euros par an.

Sur ce dernier point, Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale, en annexe 3, le projet de convention travaillé avec l'Université Capitole.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte des éléments détaillés ci-dessus concernant le centre universitaire et notamment :
  - le bilan de la rentrée universitaire ,
  - les actions en direction du public étudiant,
  - l'état d'avancement des travaux de restructuration du campus,
  - la Gouvernance,
- Approuve l'Avant Projet Détaillé présenté en annexe 4 et 5 concernant la restructuration du site universitaire pour un montant de 8 305 150, 00 € HT ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les 3 conventions suivantes :
  - Convention d'opération restructuration du centre universitaire de Montauban à conclure avec l'Etat, la Région, l'Université de Toulouse Jean Jaurès et l'Université de Toulouse Capitole (annexe 1),
  - Avenant n° 1 à la convention d'application du volet enseignement supérieur recherche, innovation pour le département de Tarn-et-Garonne, à conclure avec l'Etat et la Région (annexe 2),
  - Convention de partenariat à conclure avec l'Université Toulouse Capitole (annexe 3).
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC